



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 13/06/2023

DLB 2023/613

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 13 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la Bergerie d'ABEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/06/2023

Affichage de la convocation : 07/06/2023

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Joséphine GROLEAU représentée par José BELMONTE, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPERE, Alain SICILIANO représenté par Stéphane BOYER.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Didier GROUSELLE, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ, Nicole SAUSSOL, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs - Modification de trois postes de rippers chauffeurs

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création de deux emplois permanents doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Les services collecte BOM, collecte BOM PAV grues ainsi que le service polybennes ont besoin de chauffeurs poids lourds permanents mais également un renfort en personnels saisonniers.

Or, depuis quelques années, le métier de chauffeurs poids lourds est l'un des plus recherchés dans le secteur de l'emploi sur notre territoire. Notre syndicat n'est pas épargné par la difficulté à pourvoir les postes de chauffeurs poids lourds qualifiés avec des compétences élevées surtout pour des emplois non permanents et saisonniers. Ces personnels trouvent très vite du travail dans des entreprises de la région.

Il a donc été nécessaire de recruter et d'organiser les postes différemment dans les services concernés.

C'est pourquoi depuis quelques années la Direction des Ressources Humaines a mis en place une politique de recrutement associée à une politique formation permettant la polyvalence de nos personnels. Ainsi, les agents titulaires ou contractuels permanents qui ont une double compétence (chauffeur poids lourds BOM et chauffeur poids lourds PAV par exemple) permettent de répondre au besoin en personnel d'un service à un autre, sachant qu'en saison, il est plus facile de recruter des agents moins qualifiés en renfort.

Actuellement, des agents titulaires ou contractuels permanents remplissent leurs missions dans un service hors saison et pendant la saison sont amenés à renforcer un autre service car ils détiennent les qualifications, compétences ainsi que la connaissance des tournées attendues par le service.

Dans un souci de transparence tant vis-à-vis de l'agent recruté (en le mentionnant sur son contrat et sur sa fiche de poste) que dans une meilleure gestion des postes, (cout du service par exemple) il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs en supprimant 0.5 ETP pour 3 postes permanents de rieur chauffeur dans le service actuel (collecte BOM) et en créant 0.5 ETP permanent de chauffeur PAV dans le service d'accueil en saison (collecte PAV).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition du Président

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois et le tableau des effectifs

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par
Sébastien FREY
Président



The image shows a blue ink signature of Sébastien Frey written over a blue square logo. The logo contains the text 'PEZENAS AGDE' and 'SICTOM' below it. The signature is a cursive script.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 20/06/2023
et de sa publication le 20/06/2023

A Nézignan l'Évêque, le 20/06/2023

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr